

Collectif de propriétaires AFP « Thannenkirch »

Jean-Marie STOECKEL

Frédéric LIENARD

Nathalie EDERLE

Geneviève WITZ

Siège de la future AFP

Mairie de Thannenkirch, 9 rue Saint-Anne, 68 590 THANNENKIRCH

Réfèrent technique du projet

Terre de Liens Alsace - Pauline Thomann : 09.70.20.31.31 – 06.33.08.86.30

Monsieur Le Préfet  
Préfecture du Haut-Rhin  
11, Avenue de la République  
68000 COLMAR

Thannenkirch, le 15 février 2022,

**Objet : Autorisation création d'une Association Foncière Pastorale à Thannenkirch.**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de procéder à la création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée « **Thannenkirch** », selon la procédure prévue par l'article 12 de l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et l'article 7 du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance.

Je vous prie de trouver ci-joint, les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette Association Foncière Pastorale Autorisée « **Thannenkirch** » sur la commune de Thannenkirch.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président provisoire et  
maître d'ouvrage,  
Frédéric LIENARD

**Copie à :**

M. Philippe SCHOTT

Direction Départementale des Territoires 68

Cité Administrative

3 rue Fleischhauer

68026 Colmar cedex



Collectif de propriétaires AFP « Thannenkirch »

Jean-Marie STOECKEL

Frédéric LIENARD

Nathalie EDERLE

Geneviève WITZ

Siège de la future AFP

Mairie de Thannenkirch, 9 rue Saint-Anne, 68 590 THANNENKIRCH

Référént technique du projet

Terre de Liens Alsace - Pauline Thomann : 09.70.20.31.31 – 06.33.08.86.30

M. Philippe SCHOTT

Direction Départementale des Territoires

Cité Administrative

3 rue Fleischhauer

68026 Colmar cedex

Thannenkirch, le 15 février 2022,

**Objet : Autorisation création d'une Association Foncière Pastorale à Thannenkirch.**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de procéder à la création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée « Thannenkirch », selon la procédure prévue par l'article 12 de l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et l'article 7 du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance.

Je vous prie de trouver ci-joint, les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette Association Foncière Pastorale Autorisée « Thannenkirch » sur la commune de Thannenkirch.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président provisoire et  
maître d'ouvrage,  
Frédéric LIENARD